

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 29 mai 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26

**L'an deux mille vingt-quatre
et le 29 mai**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 23 mai 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à VILETTES Max
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROQUES François
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MAYERAS Philippe donne pouvoir à COLLIN Nathalie
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 30-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Maison de santé pluriprofessionnelle – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 qui vient d'être voté met en évidence :

✓ Un déficit d'investissement de 84 300,08 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un excédent de financement de 155 668,29 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 437 252,71 €
- Recettes : 592 921 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De reporter sur 2024 le déficit d'investissement constaté, soit 84 300,08 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.